

OMPI



WO/GA/38/9
ORIGINAL : anglais
DATE : 15 août 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-huitième session (19^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-quatrième session (18^e session ordinaire) tenue en 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour consacré au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental"),

"a) a pris note de ce que le comité intergouvernemental avait reconnu qu'à ce jour des progrès avaient été réalisés en ce qui concernait ses travaux de fond et que le comité intergouvernemental était convenu de s'efforcer de parvenir à une plus grande convergence de vues;

"b) a pris acte avec satisfaction du lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, a lancé un appel pour que d'autres contributions soient versées au fonds et a encouragé d'autres initiatives visant à assurer la participation efficace des représentants de communautés locales et autochtones aux travaux du comité intergouvernemental;

"c) a approuvé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental dans les conditions recommandées par celui-ci qui sont énoncées au paragraphe 9 du document WO/GA/34/9, notant en particulier

“– que le comité intergouvernemental poursuivra au cours du prochain exercice biennal ses travaux sur les questions indiquées dans son mandat précédent;

“– que ses nouvelles activités seront notamment axées sur l’examen de la dimension internationale de ces questions, sans préjudice des travaux menés au sein d’autres instances; et

“– qu’aucun résultat de ses travaux n’est à exclure, y compris l’élaboration d’un ou plusieurs instruments internationaux;

“d) a exhorté le comité intergouvernemental à accélérer ses travaux afin de lui présenter un rapport de situation à sa session de septembre 2008; et

“e) a prié le Bureau international de poursuivre son assistance au comité intergouvernemental en mettant à la disposition des États membres les compétences et la documentation nécessaires.”

2. À la trente-sixième session (18^e session extraordinaire) de l’Assemblée générale de l’OMPI tenue en 2008, un rapport de situation a été communiqué à l’assemblée conformément au paragraphe d) de la décision susmentionnée de l’assemblée (document WO/GA/36/3 Rev.).

3. Depuis la trente-sixième session (18^e session extraordinaire) de l’Assemblée générale de l’OMPI tenue en 2008, le comité intergouvernemental s’est réuni deux fois, à l’occasion de ses treizième (13-17 octobre 2008) et quatorzième sessions (29 juin-3 juillet 2009).

4. Les principaux faits saillants de ces sessions sont :

– l’élection comme président du comité intergouvernemental de M. Rigoberto Gauto Vielman, ambassadeur du Paraguay, pour la durée du mandat en cours du comité pour l’exercice biennal 2008-2009, les vice-présidents (MM. Abdellah Ouadrhiri (Maroc) et Lu Guoliang (Chine)) ayant déjà été élus pour la même période à la douzième session du comité intergouvernemental en février 2008;

– l’examen préliminaire, pendant la treizième session, des “analyses des lacunes” en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ces analyses, demandées pendant la douzième session du comité intergouvernemental tenue en février 2008, ont été réalisées dans le cadre d’un processus de commentaires ouvert. Les analyses réalisées (qui font l’objet des documents WIPO/GRTKF/IC/13/4(b) Rev. et WIPO/GRTKF/IC/13/5(b) Rev.) mettent en parallèle le cadre juridique international actuel et des exemples concrets de lacunes de la protection et envisagent également les moyens de remédier aux lacunes. Les débats de fond consacrés aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles pendant la treizième session se sont aussi déroulés sur la base d’un texte proposé par le groupe des pays africains (WIPO/GRTKF/IC/13/9);

– en ce qui concerne les ressources génétiques, les débats de la treizième session se sont déroulés sur la base des documents WIPO/GRTKF/IC/13/8(a), WIPO/GRTKF/IC/13/8(b), WIPO/GRTKF/IC/13/8(c) et WIPO/GRTKF/IC/13/9;

- l'examen des modalités et du mandat à définir en vue de la création de mécanismes ou de processus intersessions, à partir, en particulier, d'une proposition du groupe des pays africains (documents WIPO/GRTKF/IC/13/10 et WIPO/GRTKF/IC/14/10);
- l'accréditation auprès du comité intergouvernemental de 26 organisations non gouvernementales supplémentaires en tant qu'observateurs, le nombre des observateurs accrédités auprès du comité intergouvernemental dépassant désormais largement les 200, la majorité de ceux-ci représentant des communautés autochtones et locales ou d'autres titulaires de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques;
- la poursuite de la mise en œuvre réussie du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales, qui a disposé de suffisamment de moyens pour financer la participation aux treizième et quatorzième sessions de tous les représentants de communautés recommandés par des commissions indépendantes comprenant des représentants des communautés autochtones;
- le comité a continué de renforcer les mécanismes en vue de permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de se faire entendre efficacement. Les réunions du Forum consultatif pour les peuples autochtones ont été facilitées et, tout au long des sessions, les délégations des peuples autochtones ont bénéficié de services d'interprétation et d'autres services d'appui logistique, financés par l'OMPI et par le DoCiP (Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones).

5. En ce qui concerne les travaux futurs, le comité intergouvernemental n'a pas pu arriver à un accord sur cette question à ses treizième et quatorzième sessions. À la suite de larges consultations informelles sur le point de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs, il est noté dans le rapport de cette session que "... aucune décision n'a été prise sur ce point de l'ordre du jour" (paragraphe 172 du document WIPO/GRTKF/IC/13/11).

6. Pendant la période comprise entre la treizième et la quatorzième sessions du comité intergouvernemental, le président a tenu des consultations informelles avec les participants du comité (dont il est fait état dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/INF/6) et avec des représentants des communautés autochtones et locales. Pendant la quatorzième session du comité, et à partir d'une proposition du groupe des pays africains, le projet d'ordre du jour a été modifié de telle sorte que la priorité a été donnée au point de l'ordre du jour "Travaux futurs"; la session a été largement consacrée à ce point. Les débats correspondants pendant la quatorzième session ont porté essentiellement sur l'éventuel renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour l'exercice biennal 2010-2011, le mandat défini par l'Assemblée générale en 2007 portant sur l'exercice biennal 2008-2009. Ces débats ont eu lieu principalement sur la base d'une proposition du groupe des pays africains (document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev.). Pendant cette session, la Communauté européenne et ses États membres ont présenté une proposition écrite et demandé qu'elle soit diffusée comme document de travail de la session. La proposition a été diffusée sous la forme du document WIPO/GRTKF/IC/14/11. Certaines autres propositions ont été présentées par plusieurs délégations. À l'issue de débats approfondis, la décision prise dans le cadre de ce point de l'ordre du jour à la quatorzième session est la suivante : "Le comité n'est pas parvenu à un accord sur ce point de l'ordre du jour" (WIPO/GRTKF/IC/14/12 Prov.).

7. En ce qui concerne le rapport de la quatorzième session, le comité intergouvernemental est convenu qu'un projet de rapport écrit, contenant le texte de ces décisions et de toutes les interventions prononcées serait établi et distribué. Les participants du comité intergouvernemental seraient invités à soumettre par écrit des corrections de leurs interventions consignées dans le projet de rapport avant qu'une version finale de ce projet soit distribuée aux participants du comité pour adoption à cette session de l'Assemblée générale. Un premier projet de rapport (WIPO/GRTKF/IC/14/12 Prov.) a été placé sur le site Web de l'OMPI pour permettre aux participants de corriger leurs déclarations, ce dont ont été informés les participants du comité intergouvernemental par une circulaire du 29 juillet 2009. Un deuxième projet de rapport, contenant toutes les observations reçues à propos du projet initial, sera communiqué à l'Assemblée générale pour adoption, ainsi qu'en a décidé le comité intergouvernemental à sa quatorzième session.

8. Compte tenu du mandat actuel du comité intergouvernemental pour l'exercice biennal 2008-2009, défini par l'Assemblée générale en 2007, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le programme et budget adopté par les États membres pour l'exercice biennal 2008-2009 prévoit deux sessions complètes du comité intergouvernemental pour 2009. Par conséquent, et sous réserve de toute autre orientation communiquée par l'Assemblée générale, une quinzième session du comité intergouvernemental a été prévue provisoirement pour la période du 7 au 11 décembre 2009

9. Le mandat du comité intergouvernemental est défini par l'Assemblée générale. Le mandat défini pour le comité pendant la trente-quatrième session (dix-huitième session ordinaire) de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 portait sur l'exercice biennal 2008-2009. Au cours de sa session actuelle, à partir des propositions mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus et de toute autre proposition présentée par les États membres, l'Assemblée générale pourra souhaiter envisager une prolongation du mandat pour l'exercice biennal 2010-2011 et les modalités de cette prolongation.

10. L'Assemblée générale est invitée

- a) à prendre note du contenu du présent document;*
- b) à adopter le rapport de la quatorzième session du comité intergouvernemental figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/12 Prov. 2;*
- c) à envisager la prolongation éventuelle du mandat du comité intergouvernemental pour l'exercice biennal 2010-2011 et les modalités de cette prolongation, ainsi que cela est indiqué au paragraphe 9.*

[Fin du document]